

Questionnaire à choix multiples

Durées de conduite, temps de pause et de repos.

Correction.

Question 1 :

- A. Aux véhicules roulant à moins de 40 km/h.
- B. Au transport routier de voyageurs par des véhicules > 9places.
- C. Aux véhicules de transport de marchandises < 7,5 T utilisés pour le transport de matériel.

Question 2 :

- A. 4h30.
- B. 4h.
- C. 3h30.

Question 3 :

- A. 4h30.
- B. 4h.
- C. 3h30.

Question 4 :

- A. 23h30.
- B. 0h00.
- C. 0h30.
- D. 1h00.

Question 5 :

- A. 8h.
- B. 9h.
- C. 10h.

Question 6 :

- A. Autant de fois que l'on veut.
- B. Jusqu'à 10h, 1 x par semaine.
- C. Jusqu'à 10h, 2 x par semaine.
- D. Jusqu'à 10h, 3 x par semaine.

Question 7 :

- A. 45h.
- B. 50h.
- C. 56h.
- D. 60h.



Question 8 :

- A. 56h.
- B. 60h.
- C. 90h.

Question 9 :

- A. 35h.
- B. 45h.
- C. 56h.

Question 10 :

- A. 15 mn.
- B. 30 mn.
- C. 15 mn + 30 mn, fractionnées.
- D. 45 mn.

Question 11 :

- A. 10 mn + 35 mn.
- B. 15 mn + 30 mn.
- C. 20 mn + 25 mn.
- D. 30 mn + 15 mn.

Question 12 :

- A. 1 pause de 45 mn.
- B. 2 pauses de 45 mn minimum.
- C. 2 pauses fractionnées, de 15 mn minimum suivie de 30 mn minimum.

Question 13 :

- A. Vrai, à condition qu'il ne soit pas chargé d'assister le conducteur du véhicule.
- B. Faux.

Question 14 :

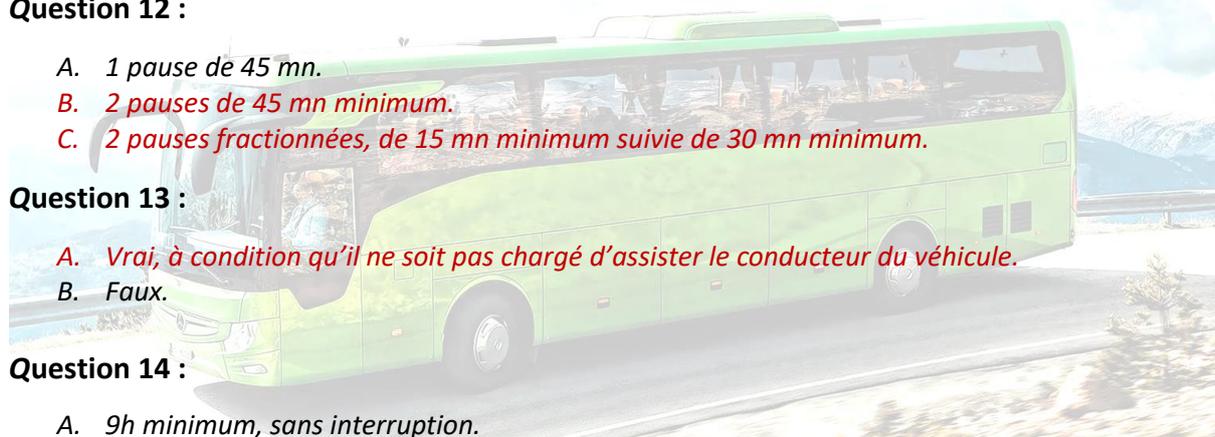
- A. 9h minimum, sans interruption.
- B. 10h minimum, sans interruption.
- C. 11h minimum, ininterrompues.

Question 15 :

- A. 9h sur une période de 24h.
- B. 9h dans les 30h qui suivent la prise de service.
- C. 11h sur une période de 30h.

Question 16 :

- A. 3h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 9h.
- B. 2h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 9h.
- C. 9h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 3h.
- D. 4h au moins et la deuxième, une période ininterrompue d'au moins 8h.



Question 17 :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

Question 18 :

- A. *D'au moins 8h, mais moins de 11h.*
- B. *D'au moins 9h, mais moins de 11h.*
- C. *D'au moins 9h, mais moins de 12h.*

Question 19 :

- A. *1 fois entre 2 repos hebdomadaires.*
- B. *2 fois entre 2 repos hebdomadaires.*
- C. *3 fois entre 2 repos hebdomadaires.*
- D. *4 fois entre 2 repos hebdomadaires.*

Question 20 :

- A. *Faux. Dans tous les cas, l'interruption du repos est strictement interdite.*
- B. *Vrai. 2 phases d'interruption sont possibles, l'addition de celles-ci ne doivent pas dépasser 1h.*

Question 21 :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

Question 22 :

- A. *44h.*
- B. *45h.*
- C. *35h.*

Question 23 :

- A. *24h.*
- B. *35h.*
- C. *45h.*

Question 24 :

- A. *La semaine suivante.*
- B. *Dans les 2 semaines suivantes, en une seule fois, sur un repos d'au moins 11h.*
- C. *Dans les 3 semaines suivantes, en une seule fois, sur un repos d'au moins 9h.*

Question 25 :

- A. *Vrai.*
- B. *Faux.*

Question 26 :

- A. *4 périodes consécutives.*
- B. *5 périodes consécutives.*
- C. *6 périodes consécutives.*



Question 27 :

- A. *Vrai. A condition que la conduite continue entre 22h et 6h ne dépasse pas 3h, d'être seul conducteur à bord du véhicule.*
- B. *Faux.*

Question 28 :

- A. *2h au maximum la durée de conduite journalière et hebdomadaire.*
- B. *1h au maximum la durée de conduite journalière et hebdomadaire.*
- C. *1h au maximum la durée de conduite journalière et de 2h la durée de la conduite hebdomadaire.*

Question 29 :

- A. *20 mn immédiatement avant la conduite supplémentaire.*
- B. *30 mn immédiatement avant la conduite supplémentaire.*
- C. *45 mn immédiatement avant la conduite supplémentaire.*

Question 30 :

- A. *L'harmonisation des contrôles routiers.*
- B. *L'aggravation de l'insécurité routière.*
- C. *L'amélioration de conditions de travail des conducteurs routiers de voyageurs.*

